



28d, rue de la rotonde - 25000 BESANÇON
Contacts : 03 81 50 60 07 - 06 68 50 91 62 - chaprais@gmail.com

Monsieur Eric ALAUZET
59 Rue de Belfort
25000 BESANÇON

Objet : Le plan « Investissement Logement »

Besançon le 25 Avril 2013

Monsieur le Député,

Dans le discours qu'il a prononcé le 21 Mars 2013 à Albertville au sujet du logement, le Président de la République annonce plusieurs mesures.

Parmi celles-ci, l'une ne manque pas de nous interpeller :

« La densification des projets dans les zones particulièrement tendues » et la création d'un « dispositif qui évitera les recours malveillants ».

En ce qui concerne la densification des projets, nous voulons rappeler qu'elle ne doit pas, à notre sens, se faire au détriment de l'environnement et de la qualité de vie tant des futurs habitants que des riverains.

Si pour nous la situation du logement à Besançon ne relève pas de la situation tendue évoquée, nous aimerions connaître votre sentiment à ce sujet.

En ce qui concerne les « recours malveillants » qui bloqueraient des projets immobiliers, notre petite expérience sur les Chaprais amène à nous interroger sur le sens de ces propos. Surtout si on les met en parallèle avec ceux du Président de la Fédération Régionale du Bâtiment, rapportés dans l'Est Républicain du 1^{er} février 2013. Monsieur Faivre Pierret s'inquiète « **de la multiplication des recours dès l'apparition du moindre projet. D'où la demande d'une loi plus restrictive n'autorisant que les associations agréées avec un dépôt consigné.** »

.../...

.../...

Nous avons d'ores et déjà interrogé la ville et le Président du Tribunal Administratif afin de connaître le nombre de recours déposés ces dernières années à Besançon. A notre connaissance, ils sont très peu nombreux.

De plus, le Président de cette Fédération se garde bien d'indiquer que seules les associations dûment déclarées avant la date de dépôt d'une demande de permis de construire, peuvent le faire. Ce qui limite singulièrement déjà l'action citoyenne ! Alors vouloir la limiter encore relève, selon nous, d'un exercice dangereux pour les libertés.

D'autant qu'il existe déjà la possibilité de s'attaquer aux recours associatifs que des promoteurs jugent toujours abusifs. Un promoteur bisontin a ainsi traduit notre association devant le TGI pour perte d'image et de marché. En première instance, puis récemment en appel, le tribunal a débouté ce promoteur et l'a condamné aux dépens.

Donc nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur cette volonté de s'attaquer aux « recours malveillants », et connaître également votre sentiment à ce sujet.

Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

J.Cl Goudot

Copie à : Madame Barbara ROMAGNAN